Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_014-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-014

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n° 25" Conforter l'équilibre territorial, du littoral aux Monts d'Arrée, du Léon au Trégor, lors de la construction et de la mise en œuvre des projets"

Rapporteur : Nathalie Barnet

La présente délibération a pour objet l'approbation de la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial de Morlaix Communauté. A la fois feuille de route politique et outil de pilotage stratégique et de suivi, le PCAET a vocation à répondre à l'urgence politique et à porter l'ambition communautaire en termes de lutte contre le réchauffement climatique. Son contenu a été ajusté par rapport à la version projet arrêtée de façon à prendre en compte les avis des personnes publiques associées (PPA) et du public.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_014-DE

Définition et contexte

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification écologique stratégique et opérationnel qui organise l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux effets du changement climatique à l'échelle locale. Ce document a pour objectifs principaux : la réduction des consommations énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables et de récupération locales, l'anticipation et la réduction de la vulnérabilité du territoire et l'amélioration de la qualité de l'air.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place les PCAET. Par déclinaison, l'article L.2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un PCAET établi pour une durée de 6 ans. Ainsi, Morlaix Communauté entre dans le champs d'application de cette réglementation.

Rappel de la procédure depuis la prescription de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2022, Morlaix Communauté a voté l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Après une période d'étude, de mobilisation et de concertation, le projet de PCAET a été arrêté par le vote à l'unanimité en Conseil de Communauté en date du 19 mai 2025.

Conformément au code de l'environnement le projet a ensuite été transmis au préfet de Région, au Conseil Régional et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour avis dans le cadre d'une consultation réglementaire.

Enfin, la démarche a fait l'objet d'une consultation auprès du grand public.

Présentation synthétique du PCAET

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et l'intégralité des pièces le composant sont joints à cette délibération.

Le Plan Climat s'organise autour d'un diagnostic climat-air-énergie ; d'une stratégie territoriale ; d'un programme d'actions ; d'un dispositif de suivi et d'évaluation ; d'une évaluation environnementale itérative.

Le diagnostic climat-air-énergie (annexe 1) établit les points suivants :

- Des consommations énergétiques encore fortement tournées vers les énergies fossiles (64%). 3 secteurs fortement consommateurs : le résidentiel (34%) , les transports (30%) et l'agriculture (15%) ;
- Des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) émanant de 3 secteurs principaux, l'agriculture (54%), les transports (24%) et le résidentiel (11%) ;
- Une production d'énergies renouvelables et de récupération à hauteur de 18 % des consommations énergétiques du territoire, dont le bois-énergie (56% de la production d'ENR), les pompes à chaleur et géothermie (20% de la production d'ENR) et l'éolien (16% de la production d'ENR) ;
- Une vulnérabilité de l'ensemble du territoire face au changement climatique, différenciée selon les caractéristiques géographiques : littoral, territoires urbains, territoires intérieurs ;
- Des émissions de polluants atmosphériques principalement issues des combustions (de produits pétroliers notamment) liées aux activités industrielles, domestiques, agricoles et aux transports.

La stratégie territoriale (annexe 2) définit les objectifs suivants :

- Une baisse des besoins en énergie de 44 % à horizon 2050 (via les leviers de sobriété énergétique et d'efficacité énergétique) ;
- Une baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 74 % à horizon 2050 (via l'ensemble des leviers contribuant à la baisse des consommations énergétiques, ainsi que

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_014-DE

des leviers complémentaires de substitution des énergies et des actions spécifiques aux émissions non-énergétiques notamment pour le secteur agricole) ;

- Une production d'énergies renouvelables et de récupération à hauteur de 82 % des consommations énergétiques du territoire à horizon 2050 ;
- Des objectifs de baisses des émissions de polluants atmosphériques différenciés selon le type de polluant ;
- Des objectifs qualitatifs d'anticipation et de diminution de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Le programme d'actions (annexe 3) s'organise de la manière suivante :

- Il est structuré en 30 actions et 72 sous-actions (en cours et à développer) regroupés dans 7 axes stratégiques :

- Axe 1 : Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et protéger la ressource en eau et la biodiversité

- Axe 2 : Accompagner l'évolution du système agricole et alimentaire ainsi que la pêche et l'aquaculture pour une meilleure prise en compte des enjeux climatiques

- Axe 3 : Mobiliser le territoire pour accélérer la transition vers une économie durable

- Axe 4 : Poursuivre et amplifier la transition écologique et énergétique de l'Habitat

- Axe 5 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

- Axe 6 : Agir en faveur d'une mobilité plus sobre

- Axe 7 : Assurer la mise en cohérence de la stratégie de transition écologique sur le patrimoine et les compétences de Morlaix Communauté

Le dispositif de suivi et d'évaluation (annexe 4)

Un dispositif de suivi du PCAET est formalisé dès son adoption et sera mis en œuvre sur l'ensemble de la durée de validité. Celui-ci permettra de suivre un panel d'indicateurs de manière régulière, et contribuera notamment à l'évaluation à mi-parcours du PCAET. Le dispositif de suivi est par ailleurs conçu pour être mutualisé avec d'autres démarches, dont la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique (label Ademe).

L'évaluation environnementale (annexe 5)

L'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points de vigilance à la mise en œuvre des actions. En effet, le PCAET, de par les objectifs qu'il fixe, a une incidence positive sur l'environnement, en particulier sur l'énergie et le climat. Néanmoins, il peut préconiser certaines actions qui pourraient, de manière indirecte, avoir un effet néfaste sur un domaine qui n'est pas celui visé par l'action.

L'évaluation environnementale a pour intérêt de les mettre en exergue et de proposer certaines mesures correctives en évitant, réduisant ou compensant (ERC). Quelques points de vigilance ont ainsi été mis en évidence et sont intégrés au plan d'actions.

Un résumé non technique (annexe 6)

Bilan de la consultation réglementaire

Comme le prévoit le code de l'environnement une fois arrêté le projet PCAET à fait l'objet d'une consultation réglementaire. Ainsi l'ensemble des pièces de la démarche a été transmis aux Personnes Publics Associés (PPA), à savoir le Préfet de Région, le Conseil régional ainsi que le Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Ces derniers disposaient de 2 mois pour les deux premiers et de 3 mois pour la MRAe pour donner leur avis sur la démarche Plan Climat.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_014-DE

Les avis du Préfet de la Région Bretagne (annexe 7) ainsi que de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe - annexe 8) sont joints à cette délibération. Les réponses aux avis du Préfet de la Région Bretagne ainsi que de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans le « Mémoire de réponse aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées » (annexe 9). Le Conseil Régional n'a pas émis d'avis formel, son avis est par conséquent considéré comme favorable.

Les principaux avis du Préfet de Région et les réponses ou modifications apportées au PCAET arrêté par Morlaix Communauté :

Préfet de Région : *« La réelle ambition de ce PCAET réalisé en lien avec les différents partenaires est à souligner, avec les nombreux engagements pris en faveur de la transition écologique, tout en s'inscrivant dans l'adaptation nécessaire et la résilience du territoire face au changement climatique.*

Le programme d'actions est riche et positif, avec de nombreuses initiatives porteuses pour le territoire pour les 6 ans de mise en œuvre du PCAET jusque fin 2031.

Il conviendra cependant de territorialiser un certain nombre d'actions. »

→ **Modifications apportées au PCAET :** Dans une logique de territorialisation de la démarche, les éléments suivants ont été ajoutés au diagnostic :

- Les émissions de gaz à effet de serre par commune ;
- Les émissions de polluants atmosphériques par commune.

Par ailleurs, le programme d'actions s'attache à préciser les périmètres d'intervention (exemple : secteurs géographiques), lorsque le niveau de connaissance disponible le permet.

Préfet de Région : *« De même, l'artificialisation des sols impactant notamment la réduction des capacités de stockage carbone du territoire, les mesures mises en œuvre par Morlaix Communauté afin de s'inscrire dans la réduction de l'artificialisation des sols sont à préciser dans le PCAET. »*

→ **Modifications apportées au PCAET :** Le document a été modifié en ce sens. Ainsi, la partie "Contexte" de la fiche-action 4.1 a été enrichie avec des éléments relatifs à l'artificialisation des sols, ainsi qu'avec d'autres informations en lien avec le SCoT : logements vacants, résidences secondaires, etc.

Par ailleurs, des compléments portant sur la mobilisation du parc existant et sur la notion de confort d'été ont également été intégrés à la fiche-action.

Préfet de Région : *« Compte tenu de l'importance des enjeux santé et climat, les politiques d'aménagement sont également à mobiliser dans toutes les démarches »*

→ **Modifications apportées au PCAET : :** La partie 5.2.1 du diagnostic relative aux liens entre risques, changement climatique et santé humaine et la partie 5.2.3 relative à l'état initial de la vulnérabilité du territoire précisent les différents impacts du changement climatique sur la santé des populations, notamment les plus fragiles (personnes âgées, enfants en bas âge, femmes enceintes, etc.).

Toutefois, la partie 3.4.2 du diagnostic relative à la santé a été complétée pour intégrer les différents impacts tels que :

- le développement et la propagation de maladies infectieuses liés aux déplacements internationaux et conditions climatiques favorables ;
- le développement de troubles et pathologies respiratoires, cardiovasculaires et neurologiques du fait de la pollution chimique et biologique de l'air accrue par le changement climatique ;
- l'augmentation des accidents et de la mortalités dus aux phénomènes climatiques extrêmes ;
- la dégradation de la santé mentale (stress, éco anxiété, etc.) en lien avec la perception des risques et les conséquences environnementales et sociales du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_014-DE

Les principaux avis de la MRAe et les réponses ou modifications apportées au PCAET arrêté par Morlaix Communauté :

MRAe : « Les enjeux environnementaux du PCAET de Morlaix Communauté identifiés par l'Ae sont : la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ; la contribution à la neutralité carbone, à travers la réduction des émissions de GES et l'amplification de la séquestration de ces gaz ; l'adaptation au changement climatique, la gestion des risques d'inondation, du risque de submersion marine et de ces deux risques associés ; la réduction de la pollution atmosphérique et des risques de santé publique associés et, enfin, la préservation de la ressource en eau, dans un territoire littoral et touristique soumis à une forte pression anthropique affectant la qualité de l'eau et sa disponibilité. »

→ **Réponse de Morlaix Communauté :** Ces éléments ont effectivement bien été identifiés dans le PCAET.

MRAe : *« L'Ae recommande de revoir les objectifs à la hausse à horizon 2030, afin d'assurer l'efficacité du PCAET et l'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour 2050 (ENR&R, qualité de l'air, etc.). »*

→ **Réponse de Morlaix Communauté :**

Concernant les ENR&R : Au regard de l'échéance rapprochée fixée pour l'objectif, à savoir 2030, ainsi que des délais nécessaires à l'émergence des projets d'énergies renouvelables (généralement compris entre 6 et 10 ans), l'objectif de produire en ENR 24 % de l'énergie consommées sur le territoire apparaît comme une cible cohérente et atteignable.

Concernant la qualité de l'air : Les objectifs 2030 de réduction des polluants atmosphériques respectent les objectifs fixés par le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Ces objectifs sont calculés par rapport aux émissions de polluants atmosphériques relevées sur le territoire en 2008. Au sein de la partie 2.7 du rapport stratégique, la réduction attendue présentée est le "reste à charge" entre 2018 et 2030. Elle tient donc compte de la réduction déjà observée entre 2008 et 2018 (les objectifs du PREPA portant sur la période 2005-2030).

MRAe : *« L'Ae recommande de prendre en compte (ou de mettre en évidence la prise en compte) de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) jusqu'à un scénario de +4 °C en 2100. »*

→ **Modifications apportées au PCAET :** La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) a bien été intégrée dans le PCAET et dans les réflexions futures de Morlaix Communauté (notamment dans le cadre de l'élaboration de son plan d'adaptation au changement climatique).

MRAe : *« L'Ae recommande d'assurer la cohérence entre la stratégie du PCAET et la soutenabilité des projets des futurs documents d'urbanisme, compte tenu de la modification en cours du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de la révision en cours du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Morlaix. »*

→ **Réponse Morlaix Communauté :** En prenant en considération la hiérarchie des normes dans les documents de planification, le PLUi sera mis en conformité avec le PCAET dans le cadre de la révision, tout comme le PCAET doit être en comptabilité avec les préconisations du SCOT.

MRAe : *« L'Ae recommande de prendre en compte dans le PCAET la consommation foncière importante de 474 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) prévue à l'échelle du SCoT du Pays de Morlaix. »*

→ **Modifications apportées au PCAET : :** Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Morlaix qui est à ce jour arrêté prévoit les éléments suivants en matière de consommation foncière :

- 143,4 hectares pour Morlaix Communauté entre 2021 et 2031 hors aménagement agricole
- 124,9 hectares entre 2031 et 2041 hors aménagement agricole
- 25 hectares entre 2031 et 2041 hors aménagement agricole

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_014-DE

Au global, à l'échelle du Pays de Morlaix, 638 hectares de consommation foncière sont planifiés par le SCoT (dont 293 hectares pour le territoire de Morlaix Communauté) entre 2021 et 2041. Cette projection est compatible avec l' objectif zéro artificialisation nette de la loi Climat et Résilience.

Ces éléments ont été intégrés au PCAET.

MRAe : *« L'Ae recommande d'évaluer plus précisément les baisses de consommation d'énergie escomptées dans le secteur de l'habitat, et de décliner sur le plan opérationnel l'objectif de sortie des énergies fossiles pour ce secteur. »*

→ **Réponse de Morlaix Communauté :** Plusieurs objectifs stratégiques ont été définis par Morlaix Communauté pour le secteur résidentiel, notamment en matière de sobriété, d'efficacité, de substitution, et d'adaptation. La collectivité vise en effet la diffusion et la mise en pratique des principes de sobriété énergétique à destination de 100% des ménages du territoire à l'horizon 2050 et la rénovation de 14 500 passoires énergétiques à un niveau BBC rénovation (soit environ 80 kWh/m²), soit près de 50% du parc de logements actuel (500 logements par an via l'Anah et 1 500 logements sociaux) d'ici 2050. Ces leviers doivent permettre à la collectivité de réduire de 11% les consommations énergétiques du secteur résidentiel entre 2018 et 2030 et de 39% entre 2018 et 2050. Ces éléments sont bien précisés dans le rapport stratégique du PCAET et sont repris dans la fiche-action 4.2 "Poursuivre et compléter la politique "Habitat" de Morlaix Communauté" du programme d'actions.

MRAe : *« L'Ae recommande d'étudier et de mettre en place des actions en intégrant les effets cumulés des risques d'inondation et de submersion marine, dans un contexte de changement climatique. »*

→ **Réponse de Morlaix Communauté :** Concernant la mise en place d'actions intégrant les effets cumulés des deux risques d'inondation et de submersion marine, ces éléments pourront être explorés dans le plan d'adaptation au changement climatique prévu dans la fiche-action 1.2 du programme d'actions du PCAET.

Bilan de la consultation publique

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le plan climat à fait l'objet d'une consultation du publique du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025, soit 31 jours.

Les pièces misent à disposition du public étaient : le diagnostic climat-air-énergie et l'état initial de l'environnement ; la stratégie territoriale ; le programme d'actions ; le dispositif de suivi ; le rapport environnemental ; la grille d'analyse des incidences du programmes d'actions ; le résumé technique ; le mémoire de réponse suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ; les avis du Préfet de Région et de la MRAe ; les délibérations d'élaboration et d'arrêt du PCAET

Les contributions du public pouvaient être transmises par courrier postal, par mail et via le registre mis à disposition au siège de Morlaix Communauté.

26 avis ont été émis, 2 par courrier postal, 23 par voie électronique, et 1 via le registre.

Les quelques avis reçus sont variés et trouvent ci-dessous des éléments de réponse et/ou de précision. L'ensemble des observations est compilé dans le document « Avis du public » annexé à la présente délibération (annexe 10) et les réponses apportées sont inventoriées dans un mémoire (annexe 11). Ce document sera consultable sur la page PCAET de Morlaix Communauté pendant une durée de 6 mois.

Les principaux avis reçus dans le cadre de la consultation publique et les réponses ou modifications apportées au PCAET arrêté par Morlaix Communauté :

Agriculture :

Il est mentionné dans plusieurs observations, les bienfaits du programme Breizh Bocage, qui vise à maintenir les haies et talus sur le territoire, et qui est un outil important dans la lutte contre la prolifération des algues vertes. « Il est néanmoins important de le renforcer ». Par ailleurs certaines observations portent sur l'objectif de baisse des émissions du secteur agricole de -13 % à horizon

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_014-DE

2030 et la nécessité d'aller plus loin. Enfin de nombreux retours font état de la nécessaire transition agricole et de l'évolution des pratiques (baisse de l'utilisation d'engrais, de la taille des exploitations, de la diversification des cultures …)

→ Réponse de Morlaix Communauté

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) partage les orientations exposées ici, et les détaille d'ailleurs dans son rapport stratégique, partie 3.3. Il y est notamment précisé : un objectif d'atteinte de la surface agricole utile en agriculture biologique, une meilleure gestion des effluents, la conservation d'élevages de taille raisonnée ayant accès au pâturage, par le maintien du paysage bocager et des surfaces en prairie permanente , etc. Ces orientations seront complétées ou ajustées en concertation avec les parties prenantes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Agriculture 2050, prévu par la fiche action 2.1 du programme d'actions du PCAET.

Par ailleurs, le programme Breizh Bocage a été reconduit jusqu'en 2027.

Concernant l'objectif de réduction de 13 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur, fixé à l'horizon 2030, il convient de noter que la mise en œuvre effective du Plan Climat est prévue pour 2026. Ce calendrier laisse un délai relativement court pour atteindre cet objectif, ce qui limite les marges de manœuvre pour envisager une révision à la hausse, sans compromettre sa faisabilité. Néanmoins, le PCAET vise une augmentation progressive de baisses d'émissions de GES, jusqu'à -70% à horizon 2050.

Énergies Renouvelables :

Quelques remarques ont été formulées concernant le projet d'éoliennes en mer au large de la baie de Morlaix. Plusieurs habitants du territoire nous ont exprimé leur opposition à ce projet. Toutefois, un commentaire souligne l'intérêt et la nécessité d'une telle initiative, compte tenu des enjeux cruciaux liés à l'électrification de nos modes de vie, ainsi que de l'importance de sensibiliser la population en rendant visibles les moyens de production d'énergie.

Par ailleurs, des demandes ont été exprimées afin de clarifier les objectifs en matière de méthanisation.

→ Modifications apportées au PCAET :

En ce qui concerne l'éolien en mer, le PCAET, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Morlaix et le Document Stratégique de Façade (DSF), prend acte du projet de parc d'éoliennes en mer en zone Bretagne Nord Ouest porté par l'État, et y apporte les recommandations suivantes :

- la prise en compte du respect des exigences environnementales,

- la prise en compte de la compatibilité avec les activités économiques locales,

- la prise en compte des conclusions du débat public organisé par l'État.

Concernant la méthanisation, il a été défini dans la stratégie PCAET que d'ici 2050 soit mobilisé 40 % du potentiel de développement estimé sur le territoire, pour une production de 40GWh. En 2023, la production issue de la méthanisation atteignait déjà 30 GWh, soit les trois quarts des objectifs fixés. Dès lors, Morlaix Communauté ne fait pas de la méthanisation une priorité de développement.

Artificialisation :

Quelques commentaires expriment le souhait que le PCAET aille plus loin en matière de recommandations portant sur de nouveaux modèles d'urbanisme plus durables.

→ Réponse de Morlaix Communauté :

Le PCAET aborde cette thématique à travers plusieurs actions, notamment en matière de désimperméabilisation et via l'élaboration d'un référentiel d'adaptation pour les projets d'aménagement. De plus, la loi Climat et Résilience et son objectif de zero artificialisation nette d'ici 2050 s'impose, conformément à la hiérarchie des normes en urbanisme, au Schéma de Cohérence Territoriale SCOT) du pays de Morlaix puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de Morlaix Communauté.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_014-DE

La réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal a été saluée comme une initiative positive. Il a été suggéré que ce travail s'appuie sur les démarches déjà engagées par certaines communes et qu'il associe les habitants à son élaboration.

→ Réponse de Morlaix Communauté :

Le PCAET a effectivement pour volonté d'impliquer les habitants dans cette démarche, dans une logique de sensibilisation. Il s'appuiera sur les atlas déjà réalisés par Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Plougasnou, ainsi que sur le soutien des communes du territoire pour mener à bien ce projet.

Qualité de l'air :

Un commentaire propose que Morlaix Communauté se dote d'une station de mesure de la qualité de l'air, afin de disposer de données fiables à l'échelle du territoire et de suivre, dans le temps, l'impact des actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET.

→ Réponse de Morlaix Communauté :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de son suivi, la communauté d'agglomération se rapprochera d'AirBreizh, prestataire-gestionnaire du contrôle de la qualité de l'air pour étudier la possibilité d'une mise en place d'une station permanente de mesure de la qualité de l'air.

Alimentation :

Une observation mentionne l'importance d'encourager la production et l'essor d'une alimentation biologique et végétarienne dans les cantines, et nous demande d'aller plus loin que les seuls objectifs de la loi EGALIM.

De plus, deux avis mentionnent la nécessité d'intégrer au projet de PCAET, le travail réalisé actuellement à l'échelle du Pays de Morlaix sur la sécurité sociale alimentaire (SSA).

→ Réponse de Morlaix Communauté

Le PCAET se fixe des objectifs qui sont déjà supérieurs à la loi EGALIM :

- A horizon 2030 : 40% de repas végétariens, 100% de viande nationale, 40% de produits locaux et 40% de produits issus de l'Agriculture Biologique

- A horizon 2050 : 50% de repas végétariens, 100% de viande nationale, 50% de

produits locaux et 75% de produits issus de l'Agriculture Biologique.

Le PCAET est attentif à l'expérimentation de la SSA sur le territoire. Le bilan de ce programme pourra être effectué dans le cadre du suivi du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Mobilités :

Les observations formulées sur cette thématique se concentrent principalement sur quatre points :

- *Une remise en question de l'objectif de 10 % de report modal, jugé insuffisant au regard des enjeux de transition.*
- *La nécessité de développer des continuités cyclables ainsi que des équipements adaptés pour favoriser les modes actifs (notamment entre Morlaix et Carantec).*
- *La mise en place d'une plateforme d'auto-partage et de stations d'auto-stop sur le territoire*
- *L'attente d'un positionnement du PCAET concernant l'avenir de la ligne ferroviaire Morlaix-Roscoff.*

→ Réponses et modifications apportées au PCAET :

L'objectif de 10% ne concerne que le report modal de la voiture vers les transports en commun, auquel il faut ajouter l'objectif de 23% de report modal de la voiture vers les mobilités actives et l'objectif de 30% de trajets réalisés actuellement en autosolisme vers le covoiturage. Ce qui permettrait de passer de 91% des trajets en autosolisme aujourd'hui à 36% à horizon 2050. Ces éléments sont présentés dans le rapport stratégique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_014-DE

Le schéma des mobilités à l'échelle territoriale prévu par la fiche 6.1 du programme d'actions PCAET devra effectivement identifier les discontinuités cyclables, les besoins d'équipements et proposer des solutions d'amélioration des liaisons. Concernant l'itinéraire Morlaix-Carantec, la faisabilité de ce projet relève de la compétence départementale.

Morlaix Communauté déploie depuis le début d'année 2025, le dispositif Morlaix Covoit favorisant l'auto partage. Morlaix Communauté est favorable à l'étude des alternatives (plateforme auto partage et stations d'auto stop) dans le cadre du plan de mobilité en cours d'élaboration.

Vis-à-vis de la ligne Morlaix-Roscoff, le PCAET soutient le maintien de la voie et des équipements existants dans l'attente d'un projet partagé de réamorçage d'une ligne ferroviaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu les annexes à cette délibération ;

Vu l'échange en commission transition écologique et énergétique en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant le projet de territoire « Trajectoire 2030 » de Morlaix Communauté adopté le 27 juin 2022 ;

Considérant les enjeux résultant de l'élaboration d'un PCAET ;

Considérant que le PCAET présenté est consultable lors de la présente séance ;

Considérant que l'intégralité du projet de PCAET a été joint ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'adopter les modifications apportées au PCAET arrêté suite aux consultations,**
- **d'approuver les pièces constitutives du PCAET tel qu'annexées à la présente délibération autorisant ainsi dépôt pour enregistrement sur la plateforme nationale,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Nolwenn Malengreau).

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot